



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

29/06/2023

DECISION

N° 2023-août-01

(Direction d'appui à la recherche)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

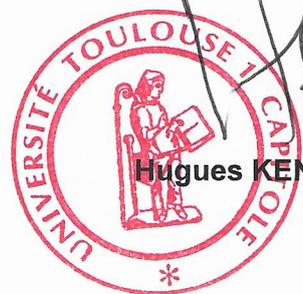
L'université Toulouse Capitole renouvelle, pour l'année 2023, son adhésion à l'association suivante : EPLO (European Public Law Organization).

Article 2

Les cotisations (4 x1000 euros, centralisées à la DAR et suivies par Lila Tlidjane : IDETCOM / IMH / IRDEIC / Faculté de Droit) seront imputées sur le service opérationnel : DAR - 90000500905

Fait à Toulouse, le

Le président,

Hugues KENFACK